



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES Côte d'Emeraude

Déclaration d'Intérêt Général
Restauration milieux aquatiques
bassins « Côtiers Rance et Manche » 2020-2025

Enquête publique
(du 28 juin au 13 juillet 2021)

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Rapport constitué de deux parties :
1. Rapport sur le déroulement de l'enquête et ses annexes
2. [Avis et conclusion de la commissaire enquêtrice](#)

2 ème Partie

AVIS ET CONCLUSIONS

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DU PROJET

2 - AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3 - AVIS SUR LE CONTENU DU DOSSIER

**4 - AVIS SUR LE PROJET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques « Côtiers Rance et Manche » 2020-2025**

5 - AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6 - AVIS SUR LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

7 - CONCLUSION GENERALE

1- RAPPEL DU PROJET

Cette enquête publique a pour but d'obtenir une Déclaration d'Intérêt Général pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques des bassins versants «Côtiers Rance et Manche» en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE « Rance-Frémur-Baie de Beaussais » (RFBB), et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Le projet se situe entièrement sur le territoire de la communauté de communes Côte d'Emeraude, dans le département d'Ille et Vilaine, et concerne les cours d'eau du Crévelin, de l'Etanchet, du Saint-Père et du Minihic traversant les communes de Saint-Lunaire, Pleurtuit, La Richardais et Le Minihic-sur-Rance.

Le programme d'actions est présenté par la communauté de communes Côte d'Emeraude qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. Le terrain d'assiette des travaux se situe essentiellement sur des terrains privés ce qui engendre préalablement une déclaration d'intérêt général.

Ce programme cohérent a été élaboré en concertation à la suite de la mise en place d'un comité pilotage constitué d'élus, d'usagers du territoire et d'organismes représentatifs concernés par le programme de restauration des milieux aquatiques pour le Crévelin, l'Etanchet, le Saint-Père et le Minihic

D'autre part à la suite du dépôt du dossier de déclaration - préalable à cette demande de DIG, les services consultés (Office Français de la Biodiversité, Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, DRAC Bretagne [Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille et Vilaine] et DREAL [Service Patrimoine Naturel]) ont émis un avis favorable avec quelques prescriptions:

le service de l'ARS précise qu'une procédure devra être mise en place afin d'informer les gestionnaires et les usagers en cas de dégradation de la qualité de l'eau générée à l'occasion des travaux.

la CLE souhaite que les enjeux liés à la restauration et la gestion des zones humides, soient mieux pris en compte ainsi que le plan de gestion pluriannuel des sédiments de la Rance à proximité géographique de certains sites, lors des phases de conception de projet et de travaux.

la DREAL Bretagne – Service Patrimoine Naturel souligne que ces travaux sont soumis à une demande de travaux en site classé ou d'une information de l'administration en site inscrit, auprès du guichet unique de l'eau, en parallèle à la déclaration, dans les délais réglementaires prévus par les articles L. 341-10 et L. 341-1 du code de l'environnement avant toute réalisation.

Le projet couvre 98km² soit environ 36,85 km de cours d'eau diagnostiqués, ce qui permet de mener des actions sur une échelle cohérente pour atteindre les objectifs de «bon état global des masses d'eau», tout en bénéficiant d'aides financières de la part du Département d'Ille et Vilaine, de la Région Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

De plus, l'ensemble du périmètre étant dans la Zone d'Action Prioritaire l'anguille européenne qui est en danger critique d'extinction au niveau régional mais aussi européen, le projet a également pour but d'assurer la libre circulation de l'anguille européenne en montaison et en dévalaison nécessaire à sa croissance.

L'ensemble des opérations inscrit dans le programme d'actions est décrit sous forme de fiches travaux, complété d'une planification repérée sur une cartographie précise en reprenant les descriptions, localisations et dimensionnements des interventions mises en œuvre.

Afin d'atteindre le bon état écologique en 2027, les actions nécessaires à mettre en place sont ciblées suivant les parties des cours d'eau en utilisant la méthode des compartiments :

le lit mineur : pour tendre à rendre à la rivière ses fonctionnalités naturelles

la continuité écologique : pour restaurer le cheminement des espèces piscicoles et des sédiments

le débit : pour rétablir un bon fonctionnement hydraulique de la rivière en vue délimiter les crues et le étiages

les berges et ripisylves: 8% du linéaire est en mauvais état soit par un manque d'entretien ou inversement un sur-entretien à proximité des habitations.

La nature des travaux programmés est décrit à travers 11 fiches action ainsi déclinées:

FA1 : Suppression d'ouvrage – SUPP

FA2 : Remplacement d'ouvrage – REMP

FA3 : Rampe d'enrochement – AMGTS

FA4 : Pose de déflecteur dans l'ouvrage – AMGTS

FA5 : Diversification en habitats du cours d'eau par épis rocheux – HAB

FA6 : Diversification en habitats du cours d'eau par blocs rocheux – HAB

FA7 : Diversification en habitats du cours d'eau par risberme -HAB

FA8 : Recharge en Granulat -HAB

FA9 : Remise du cours d'eau dans son lit naturel / talweg / fond de vallée – TALW

FA10 : Dispositifs visant à restaurer le compartiment débit – TAMP & DIFF

FA11 : Captation des drains : DIFF & TAMP

Les enjeux sont multiples pour répondre à la restauration des milieux aquatiques:

au regard de l'**Hydraulique** : il s'agit de maintenir un débit écologique minimal, de réduire l'érosion ;

d'augmenter de la rugosité du fond pour ralentir le débit, de - dissiper de l'énergie, et d' ;atténuer la courbe des débits en périodes extrêmes (crue/étiage) ;

pour une meilleure **Qualité de l'eau** : s'assurer d'une meilleure oxygénation, prévoir les filtres face aux pollutions, prévoir l'abaissement thermique, d'engager moins de nutriments au cours d'eau ;

pour une **Biodiversité** : il y a lieu de permettre la préservation et le création d'habitats aquatiques pour les différentes espèces, d'améliorer la morphologie de la partie aval

pour assurer une bonne diversité **Piscicole** : la migration doit être assurée, en restaurant et en augmentant de la capacité d'accueil;

du point de vue **Economique** : le projet apporte une solution à la réduction de l'érosion du trait de côte, et améliore sa réactivité aux événements climatiques; il permet une pratique halieutique valorisée, voire une exploitation du bois de chauffage/d'œuvre.

Les cours d'eau du périmètre du projet étant des cours d'eau non domaniaux, la présente Demande d'Intérêt Général est donc établie, au titre de l'article L 211.7 du Code de l'Environnement, en vue d'autoriser le maître d'ouvrage à engager les dépenses pour les différents travaux ci-dessus.

Toutefois une concertation suivi d'une convention avec les riverains et les usagers des cours d'eau sera nécessaire afin de valider définitivement les travaux avant leur mise en œuvre.

Chaque intervention (présentée dans les fiches actions) précisera en outre, les modalités d'intervention, l'impact sur les usages actuels, l'impact sur les milieux, le cadre règlementaire, la période idéale d'intervention et les modalités de gestion et d'entretien futures.

Les conclusions ci-après concernent l'intérêt général des opérations et travaux projetés justifiés par l'identification des nombreux enjeux à atteindre sur les tronçons des cours d'eau.

2 - AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique organisée par monsieur le préfet d'Ille et Vilaine, par arrêté signé le 1 juin 2021, s'est déroulée à la mairie de Pleurtuit, 2 rue de Dinan 35730 Pleurtuit, du lundi 28 juin au 13 juillet 2021 soit 16 jours consécutifs.

La publicité légale a été régulièrement effectuée par :

affichage

à la mairie de Pleurtuit,

au siège de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude sous la forme d'une affiche au format A2

de couleur jaune,

sur les différents sites du projet en bordure des voies et lieux accessibles.

par mise en ligne

sur le site de la préfecture d'Ille et Vilaine

pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

les sites informatiques de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude et des communes concernées Pleurtuit, SaintLunaire, Le Minhic-sur-Rance et La Richardais.

par publication dans les journaux quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux, Le Ouest-France et le Malouin les 9 et 10 juin 2021 puis les 2 et 1er juillet 2021

L'accueil du public était parfaitement assuré à la mairie de Pleurtuit; les trois personnes qui se sont présentées avaient déjà pris connaissance du dossier par le site et ont pu obtenir les renseignements recherchés, ce qui leur a permis de déposer leur observations.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Au regard des éléments d'information apportés auprès de la population, l'enquête publique s'est déroulée tout à fait normalement et dans de bonnes conditions.

Le public a pu avoir connaissance de la tenue de cette enquête, et avoir accès au dossier très facilement sous différentes formes - papier, informatique.

Les deux permanences de la commissaire enquêtrice se déroulant un lundi matin, puis un mardi après midi ont été de nature à permettre à chacun de venir formuler un avis.

Je ne peux que regretter le faible nombre de participation, seules deux dépositions ont été recueillies. Ceci démontre l'acceptation par la population de ce projet, et que les travaux à venir sont bien acceptés.

Je considère que toutes les dispositions ont bien été prises pour communiquer au public l'information sur l'organisation de cette procédure et que l'enquête s'est déroulée dans le respect de l'arrêté préfectoral.

3 - AVIS SUR LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier d'enquête constitué des pièces énumérées au chapitre 3-1 de la première partie de ce rapport comprend principalement :

Note de présentation non technique

Programme d'actions sur les milieux aquatiques « Côtiers Rance et Manche » :

Atlas cartographique

complété d'annexes.

Avis de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice considère que les obligations concernant le dossier ont été respectées, et qu'elles répondent aux exigences mentionnées dans l'article R 214-99 du Code de l'Environnement quant à la composition du dossier d'enquête, le mémoire explicatif, le calendrier prévisionnel des travaux et le mémoire justifiant l'intérêt général.

le dossier contient les éléments nécessaires à la compréhension du public, à travers les explications apportées sur l'intérêt du programme d'actions de restauration des cours d'eau, à la lecture des fiches actions mais aussi de l'atlas cartographique qui le complétait était parfaitement lisibles.

4 - AVIS SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

L'objectif est de mettre en place une politique de gestion et d'entretien des milieux aquatiques afin de répondre aux impératifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE « Rance-Frémur-Baie de Beausais » (RFBB), d'autant que l'ensemble du périmètre du projet étant dans la Zone d'Action Prioritaire l'anguille européenne qui est en danger critique d'extinction.

La communauté de communes Côte d'Emeraude, compétente dans ce domaine, a engagé un programme cohérent d'actions sur les cours d'eau du Crévelin, de l'Etanchet, du Saint-Père et du Minihic traversant les communes de Saint-Lunaire, Pleurtuit, La Richardais et Le Minihic-sur-Rance.

Cette volonté se heurte au fait que ces cours d'eau sont non domaniaux, aussi appartiennent-ils à des propriétaires privés. Ceux-ci ont des droits mais aussi des obligations en particulier l'entretien du lit et des berges, la préservation de la faune et de la flore, le respect du régime des eaux, ... etc.

Ces obligations ne sont guère respectées, et donc la collectivité doit se substituer à eux; pour intervenir elle doit enclencher une procédure de Déclaration D'intérêt Général pouvoir mettre en œuvre le programme d'actions sur les milieux aquatique, afin de mobiliser des fonds publics sur le domaine privé.

Avis de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice estime que les travaux envisagés permettront de restaurer les fonctions écologiques des cours d'eau, en conformité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE « Rance-Frémur-Baie de Beausais » (RFBB) , d'autre part toutes les opérations de reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité, de lutte contre les pollutions, de protection des eaux superficielles et souterraines sont d'intérêt général pour la population et les collectivités.

La mise en œuvre des travaux prévus dans ce dossier pourra donc être confiée à la communauté de communes Côte d'Emeraude.

5 - AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Seules deux dépositions ont été intégrées au registre mis à disposition du public, chacune faisant part de leur inquiétude quant au projet à proximité, soit de leur habitation, soit de leur exploitation agricole.

C1 Courrier de Madame et monsieur Raynard

Propriétaires depuis plus de 35 ans, au lieu-dit l'écluse à Pleurtuit, ils évoquent leur déception et interrogations à propos de ce dossier et considèrent:

qu'il s'agit d'une atteinte à leur vie privée, et qu'ils vont subir une perte de jouissance environnementale et visuelle mais aussi financière si leur étang est supprimé sur le cours d'eau du Minihic

que l'argent public n'est pas utilisé à bon escient: quel intérêt de restaurer les cours d'eau si rien n'est fait pour limiter le ruissellement, alors que les étangs participent à la retenue et filtration de l'eau,

qu'il n'y a jamais eu d'inondations du fait de fortes pluies ou orages de passage de boues qui termine leur parcours dans son étang,

que compte tenu de la présence « limitée » d'anguilles signalée dans le document qu'il faille alors prendre en compte tout le territoire ?

que le site représente actuellement une biomasse intéressante, peuplé de hérons cendrés et blancs, de bergeronnettes grises et des ruisseaux, de têtards de couleuvres ...et autres espèces protégées, et ne comprend pas que l'on détruise l'écosystème existant.

Réponse de la Communauté de communes de Côtes d'Emeraude :

Dans son mémoire en réponse au procès verbal de l'enquête publique, le président de la collectivité, souligne l'importance de la libre circulation des anguilles sur des espaces qu'elles ne peuvent plus accéder depuis la mer; la présence des plans d'eau font partie des éléments qui bloquent leur passage pour leur reproduction, y compris pour d'autres espèces protégées ou non.

Une plaquette explicative concernant les enjeux autour des étangs produite par le Département d'Ille et vilaine apporte de nombreux éléments, tout en précisant que si la solution la plus souvent utilisée - moins couteuse - est la suppression du plan d'eau, d'autres alternatives sont possibles, par exemple, la réduction du plan d'eau, sa déconnexion du cours d'eau par la création d'un bras de contournement...

R1 Observation sur le registre

Monsieur Michel Pellion (avec sa fille) membres du GAEC de la Garais en Pleurtuit, ont fait part de leurs inquiétudes quant aux travaux prévus à deux endroits (COM 106 et COM 107 - carte 33 page 43) sur le cours d'eau à proximité de leur exploitation, et souhaitent connaître les détails des aménagements prévus. Ils soulignent la présence d'une fontaine et d'une pompe desservant les stabulations, et demandent que leurs installations soient prises en compte.

Ils font également remarquer que le cours d'eau repéré au sud des stabulations est plus court en réalité et ne représente guère plus d'une vingtaine de mètres, et souhaitent que la carte soit modifiée.

Réponse de la Communauté de communes de Côtes d'Emeraude :

Il est rappelé qu'avant tout projet de travaux, une rencontre préalable est réalisée sur site, afin de permettre de présenter et finaliser les projets de restauration avec les propriétaires riverains dans l'intérêt de tous pour un gain environnemental. Une convention d'autorisation de travaux devra être signée des deux parties.

Quant au cours d'eau évoqué dans le courrier, il s'agit bien d'une erreur, qu'il s'agit d'un point d'eau de source et qu'il faudra le régulariser auprès des services de la DDTM puisqu'il figure malgré tout dans l'inventaire cours d'eau BCAE 2021.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Il est légitime que les citoyens s'interrogent du devenir de leur environnement proche, elles souhaitent être entendues et que les travaux leur apportent une moindre gêne, sans nuire à leur propriété.

Pendant les entretiens, j'ai pu les rassurer et leur préciser que préalablement à tout début de travaux une convention est établie entre les parties - propriétaire et collectivité - ce qui permettra de reprendre en compte pour partie, leurs attentes.

Je remarque que le dessin de cours d'eau sur la propriété du GAEC de la Garais sera rectifié, s'agissant d'une erreur cartographique.

6 - AVIS SUR LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

Suite au procès verbal de fin d'enquête et au questionnement de la commissaire enquêtrice (en italique dans le texte qui suit), la CCCE a apporté les éléments de réponse sur les points suivants:

Le suivi et la pérennité des actions mise en place

1 – « *L'établissement de conventions avec les propriétaires riverains est prévu préalablement aux travaux ; est-il prévu des visites de contrôle sur les sections de cours d'eaux restaurés, permettant de s'assurer de la pérennité des mesures et travaux réalisés ?*

Cela permettrait de réagir rapidement avec les propriétaires ou locataires riverains en cas de constatations de nouvelles atteintes aux milieux aquatiques qui peuvent être le fait d'oubli des termes de la convention. »

2 - « *Est-il envisageable de compléter le projet de contrat par un calendrier de visite de contrôle sur les tronçons de cours d'eau restaurés ? »*

3 - « *Au-delà d'un contrôle visuel, est-il prévu un suivi sur l'état des masses d'eau d'une manière pérenne ? Seule la déclaration de travaux fait état d'un bilan des travaux (page 51) et d'indicateurs, ne pourraient-ils pas être intégrés, expliqués et formalisés dans la DIG ? »*

Réponse de la Communauté de communes de Côtes d'Emeraude :

Les conventions signées avec les propriétaires riverains préalablement aux travaux autorisent le technicien à réaliser les travaux et à réaliser des visites les années suivantes.

Des visites ponctuelles et aléatoires permettent au technicien en charge des actions de restauration de s'assurer que le cours d'eau est restauré tel que souhaité.

La réaction des linéaires restaurés aux premières crues hivernales est tout particulièrement surveillée. Parfois il y a nécessité d'une nouvelle intervention en année n+1, afin de rectifier la trajectoire de restauration, notamment lorsque la météorologie hivernale présente des à-coups hydrauliques rapprochés de la période de travaux et/ou que la végétation n'a pas eu suffisamment de temps pour stabiliser le lit et les berges du cours d'eau après travaux.

Concernant le suivi des masses d'eau, un premier état des lieux sur les populations piscicoles a été réalisé en 2020. Celui-ci avait vocation à prioriser les secteurs d'interventions. Un deuxième passage est envisagé en 2026 post travaux, afin d'évaluer l'impact de la restauration sur le milieu. Pour rappel, les indicateurs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau permettent de mesurer la présence d'organismes vivants inféodés à l'écosystème rivières : poissons, invertébrés, végétaux. Dans un cadre plus large, l'EPTB¹ Rance Frémur réalise ponctuellement d'autres indicateurs. Par exemple, il analyse la qualité de l'eau en sortie des

stations d'épurations. Le bassin versant du Saint-Père est concerné par la sortie de la station d'épuration de Pleurtuit par exemple.

Le suivi des masses d'eau peut être consulté sur le site de l'observatoire des milieux aquatiques de l'EPTB Rance Frémur (<https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/pub/sage-rance->)

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin. L'EPTB est un groupement de collectivités réunies en association interdépartementale ou syndicat mixte. Il facilite l'aménagement et la gestion de l'eau (fleuves, rivières et zones humides) d'un bassin hydrographique. Il est chargé de porter, coordonner et mettre en œuvre le SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) Rance Frémur.

Les étangs

4 - « Huit étangs sont repérés sur les cartes 10 à 13 de l'atlas cartographique, soit
1 à Saint Lunaire sur le Crévelin,
1 à Pleurtuit sur l'Etanchet,
5 à Pleurtuit sur le Saint Père,
1 au Minihic-sur-Rance.

Il est prévu de supprimer 4 étangs, d'engager une étude pour un autre à Pleurtuit. Hormis les explications apportées page 47, quant à « suppression ou effacement d'ouvrage », ne serait-il pas possible d'établir un focus spécifique sur les étangs, et sur ceux repérés en particulier ?

D'autre part est-il prévu d'en mesurer les impacts avant / après travaux ? la renaturation ?

L'inventaire des retenues d'eau respectant la réglementation ou ne la respectant pas a-t-elle été dressée ? »

Réponse de la Communauté de communes de Côtes d'Emeraude :

La CCCE souligne les enjeux et la problématique des plans d'eau qui sont presque tous d'origine artificielle, en Bretagne. Il apportent des dysfonctionnements sur le milieu, Les impacts dépendent de plusieurs facteurs, notamment de leur l'implantation par rapport au cours d'eau et la surface d'eau libre qui sont plus importants dès que le plan d'eau soit est implanté en barrage du cours d'eau, ou moindre lorsqu'il est en dérivation ou sur une source.

La CCCE liste les impacts des plans d'eau sur les cours d'eau :

- La température estivale de l'eau : La couche superficielle de l'eau d'un étang offre une surface de contact avec l'atmosphère plus importante que dans le ruisseau. L'eau ainsi réchauffée est plus légère, il n'y a plus de brassage avec la couche profonde. Le facteur de réchauffement est accéléré. Si le plan d'eau restitue une eau de surface, l'eau restituée au le ruisseau est plus chaude que celle entrant dans l'étang.
- La quantité d'eau : La surface en eau plus importante que constitue l'étang favorise l'évaporation. Ce phénomène est influencé par différents facteurs (température, vent...) et peut donc varier de manière notable. Cette évaporation représente une perte d'eau conséquente pour le ruisseau à l'aval du plan d'eau.
- La continuité écologique : Lors de l'implantation en barrage, la digue et l'étang en lui-même, constituent un obstacle à la circulation de la faune aquatique, aussi bien d'aval vers l'amont (montaison) qu'inversement (dévalaison). Les plans d'eau vont également piéger l'ensemble du flux sédimentaire des ruisseaux (10 à 40 tonnes/km² de bassin versant selon les régions de plaine et de moyenne montagne en France). On observera ainsi un déficit en matériaux grossiers à l'aval pouvant aboutir à une induration des substrats minéraux, impactant ainsi les zones de frayères.

- L'introduction d'espèces indésirables : Les étangs sont souvent sources d'introduction d'espèces de poissons d'eau stagnante, à des fins halieutiques. Malgré les précautions réglementaires (pose de grilles notamment), ces espèces se retrouvent souvent dans le cours d'eau, pouvant créer un déséquilibre parmi les populations piscicoles en place. Les modifications (notamment thermiques) que l'étang génère sur le ruisseau favorisent l'implantation de ces espèces. Les étangs sont également très souvent le lieu d'introduction des écrevisses invasives.

La CCCE joint un tableau sur les incidences par « compartiments » édité dans l'ouvrage « Retour d'expériences sur les opérations de plans d'eau à l'échelle du territoire Bretagne, Pays de la Loire », de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que la plaquette relative aux étangs confectionnée par le Département d'Ille et Vilaine, L'Agence Française pour la Biodiversité et le SAGE Vilaine.

Toutefois, la CCCE précise que le diagnostic spécifique des 8 plans d'eau du bassin versant Côtiers Rance et Manche nécessite des investigations qui n'ont pas été réalisées à ce jour.

La CCCE souligne que sur l'ensemble des sites restaurés, l'évaluation de l'impact des aménagements est faite « à dire d'expert » : un suivi visuel et éventuellement photographique est envisagé par le technicien. Selon l'importance des travaux réalisés, la réalisation de profils en long et en travers du cours d'eau avec comparaison avant /après travaux peut être réalisée. Des suivis biodiversité peuvent également être mis en place au cas par cas.

La CCCE nous informe également que l'inventaire des retenues d'eau autorisées par la réglementation n'a pas été finalisé à ce jour. Il est complété lors du diagnostic spécifique de chaque plan d'eau du bassin versant Côtiers Rance et Manche.

Le financement

5- « Le tableau concernant le financement des travaux page 57, fait apparaître une colonne CD/Région, ne serait-il pas plus explicite de voir la participation de chaque collectivité ? »

6- « Un bilan financier est-il prévu par action et par cours d'eau ? »

Réponse de la Communauté de communes de Côtes d'Emeraude :

Selon les années et les travaux réalisés, la répartition des participations financières entre le Département et la Région Bretagne, peuvent être différentes sans jamais dépasser la règle des 80% de financements publics. C'est la raison pour laquelle les montants de participation de ces deux collectivités n'ont pas été individualisés.

Un bilan financier est prévu chaque fin d'année lors des Comités de Concertation Locale pilotés par le porteur du Contrat territorial qui est Dinan Agglomération. Il est transmis à tous les financeurs participant au programme.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Je souligne que la Communauté de Communes Côte d'Emeraude s'est attachée à répondre aux interrogations de la commissaire enquêtrice afin de mener des actions sur une échelle cohérente, dans le but d'atteindre les objectifs de « bon état global des masses d'eau », qui font partie du périmètre la Zone d'Action Prioritaire l'anguille européenne en danger critique d'extinction.

A ce jour des investigations plus précises restent à finaliser sur les étangs repérés dans le dossier afin d'établir les plans d'action sur ces retenues d'eau. Toutefois au regard des de tous les éléments

compilés, ceux-ci démontrent que la présence de plans d'eau dans l'état actuel rend difficile l'atteinte du bon état écologique des rivières.

D'autre part l'inventaire des retenues d'eau autorisées par la réglementation n'est pas finalisé à ce jour, et qu'un diagnostic spécifique de chaque plan d'eau resta réaliser sur le bassin versant Côtiers Rance et Manche.

Le financement est des partenaires est ciblée sur les actions prévues dans le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Bien que ce sujet ne soit pas l'objet du présent dossier, il me semble, important d'assurer un suivi sur la pérennité des actions financées par le programme en mettant un place des indicateurs pour suivre l'évolution des masses d'eau et d'assurer de leur qualité et leur bon état écologique de l'ensemble des cours d'eau au-delà de la durée de ce programme.

7 - CONCLUSION GENERALE

J'exprime cet avis après une étude exhaustive du dossier, la présentation du projet par le pétitionnaire complétée par une visite terrain, le procès-verbal remis et le mémoire en réponse très complet sur la problématique des étangs qui lui fait suite.

Cette enquête a permis au public de prendre connaissance et de s'exprimer dans de bonnes conditions bien que je regrette la très faible participation.

J'estime que les travaux et actions décrits dans les fiches de cette étude sont justifiés par la dégradation des cours d'eaux qui impacte les milieux aquatiques et la qualité globale des masses d'eau; que les aménagements prévus et décrits dans ce dossier qui visent à entretenir, restaurer et réhabiliter les cours d'eau retenus dans l'étude de diagnostic sont d'intérêt général pour la population.

Cette présente Demande d'Intérêt Général est établie pour une durée de cinq ans (et pourra être prorogée de 5 ans afin de finaliser le programme prévu); au titre de l'article 211.7 du Code de l'Environnement, en vue d'autoriser le maître d'ouvrage à engager les dépenses pour les différents travaux énoncés dans l'étude, j'estime que cette demande est fondée et cohérente au regard de l'importance des enjeux définis par l'étude.

En conclusion,

J'émet un avis favorable sur l'intérêt général pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques des bassins versants «Côtiers Rance et Manche», pour permettre à la Communauté de communes Côte d'Emeraude d'engager les dépenses pour les différents travaux énoncés dans l'étude, j'y apporte quelques recommandations :

Le diagnostic spécifique des 8 plans d'eau du bassin versant Côtiers Rance et Manche nécessite des investigations qui seront réalisées avant les travaux,

L'inventaire des retenues d'eau autorisées par la réglementation sera finalisé à terme, Il me semble, important d'assurer un suivi sur la pérennité des actions financées par le programme en mettant un place des indicateurs pour suivre l'évolution des masses d'eau et d'assurer de leur qualité et leur bon état écologique de l'ensemble des cours d'eau au-delà de la durée de ce programme.

A Pléneuf Val André, le 12 aout 2021

La commissaire enquêtrice
Viviane LE DISSEZ